

Arrêté du 25 juillet 1994 fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants — Chapitre Ier : Agrément sanitaire des centres de purification et des centres d'expédition.

Santé et PNCAVT

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	30/12/2009
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	AGRG9401351A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000549188
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les centres conchylicoles reconnus non conformes peuvent être agréés à titre dérogatoire, s'ils remplissent les conditions suivantes : - ils exerçaient leur activité à la date du 31 décembre 1991 ; - ils [...]

[...] Les centres reconnus non conformes à qui, en application de l'article 24, est accordé un agrément dérogatoire peuvent bénéficier d'un délai, expirant au plus tard le 31 décembre 1995, pour se conformer [...]

[...] Les centres de purification possèdent leur propre laboratoire ou s'assurent les services d'un laboratoire extérieur, reconnu par le service d'inspection. [...] Peuvent être reconnus les laboratoires équipés du matériel requis pour effectuer, selon les méthodes réglementaires ou toute autre méthode reconnue équivalente, les contrôles microbiologiques des coquillages [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, Vu la décision de la commission du 9 janvier 1992 fixant les exigences d'équipements et de structures des centres d'expédition et de purification de mollusques bivalves vivants pouvant faire l'objet de dérogations ; Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif à la qualité des eaux conchyliques et aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants, et notamment ses articles 17 et 21 ; Vu l'arrêté du 1er février 1974 modifié réglementant les conditions d'hygiène relatives au transport des denrées périssables ; Vu l'arrêté du 28 décembre 1992 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche,

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9401351A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 25 juillet 1994 fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants – Chapitre Ier : Agrément sanitaire des centres de purification et des centres d'expédition. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000549188> (consulté le 29 août 2026).